

**PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 Mai 2014**

Date de convocation : 07/05/2014  
Date d'affichage : 07/05/2014

Nombre de Membres:  
En exercice: 15  
Présents : 12

L'an 2014, le 16 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

**Etaient présents :** Mmes : CHANTEUX Christelle, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, ROYAUX Sonia, SAULNIER Yvette, MM : CHEDMAIL Sylvain, GESLIN Christophe, GESLIN Joseph, GILHODES Frédéric, GOUBA Ismaël, LEBLOND Jeremy, OURY Sylvain

**Absents :**

**Absents excusés :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GOMMELET Florence à Mme SAULNIER Yvette, HORTANCE Annick à Mme LORON Jeanne

Excusé(s) : M. CHAUVEAU Guillaume

**Secrétaire de séance :** Monsieur GILHODES Frédéric

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 11 avril 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2014.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 16 Mai 2014, Monsieur GILHODES Frédéric

**ORDRE DU JOUR**

- ◇ **ELECTIONS - Elections Régionales du 25 mai prochain - Organisation et planning**
- ◇ **FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRE – BP 2014 Commune - Décision modificative n°1**
- ◇ **INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS – Commission Communale des Impôts Directs**
- ◇ **INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Délégations du Conseil Municipal au Maire**
- ◇ **INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS – Désignation d'un représentant auprès de l'AEPEC**
- ◇ **DOMAINE – ALIENATION – Cession d'un bien immeuble**
- ◇ **Questions diverses**

**2014\_06\_01 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BP 2014 Commune - Décision modificative n°1**

Compte-tenu des délibérations n°14.05.18 et 14.05.19 en date du 11 avril 2014 relatives aux indemnités des élus,

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

c/6531 Indemnités	+ 10 000 €
c/022 Dépenses imprévues	- 10 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

## **2014\_06\_02 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le directeur des services fiscaux nomme les commissaires à partir d'une liste de 24 noms de contribuables, proposée par le Conseil Municipal. La nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 23 mai 2014.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal dresse la liste de 24 noms.

## **2014\_06\_03 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire donne lecture des diverses délégations pouvant lui être attribuées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de charger le Maire des délégations suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 30 000 € HT ainsi que les avenants jusqu'à 5% du montant initial du marché, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 30 000 euros;
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 30 000 € ;
- 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 300 000 € ;
- 22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- d'autoriser le Maire à subdéléguer la signature des décisions prises dans le cadre des délégations précédemment énumérées à un adjoint pour permettre l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire,

- d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour pourvoir au remplacement d'un agent ainsi qu'aux emplois saisonniers.

Le Conseil Municipal prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé,:

- Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,
- Les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations pour un même objet,
- Une délégation est à tout moment révocable.

L'école privée Saint-Antoine étant en contrat d'association, un représentant de la commune doit siéger aux réunions de l'OGEC, l'organe de gestion de l'école, pour délibérer sur le budget des classes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer M. le Maire pour représenter la commune au sein des réunions de l'OGEC pour délibérer sur le budget des classes.

#### **2014\_06\_05 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS - Cession d'un bien immeuble**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la fin de la procédure d'expulsion menée à l'encontre du locataire du 18 rue des Artisans. Considérant les difficultés rencontrées pour le paiement des loyers de certains logements et considérant le besoin de ressources en vue de réaliser les projets tels que l'extension des capacités du système d'assainissement collectif et la réalisation de la zone d'aménagement concerté, et considérant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, M. le Maire propose à l'assemblée d'aliéner l'immeuble situé au 18 rue des Artisans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de consulter le service des Domaines pour qu'il rende une estimation de la valeur du bien en vue de son éventuelle aliénation.

#### **2014\_06\_06 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Commissions Communales - Constitution des commissions communales permanentes - Modifications**

Suite à la délibération du 11 avril dernier, et après réflexions, Mmes LORON, RIVOIRAS et ROYAUX souhaitent s'investir davantage dans des commissions et sollicitent leur nomination dans d'autres commissions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la nomination de ces nouveaux membres dans les commissions souhaitées et présente la nouvelle composition des commissions communales telles que présentées ci-dessous :

##### URBANISME

Joseph GESLIN, Maire, Jeanne LORON, Annick HORTANCE, Christelle CHANTEUX, Sylvain CHEDMAIL, Christophe GESLIN, Yvette SAULNIER;

##### ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT

Joseph GESLIN, Maire, Jeanne LORON, adjointe déléguée à l'environnement et à l'assainissement, Christophe GESLIN, Sylvain OURY, Danièle RIVOIRAS;

##### VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX

Joseph GESLIN, Maire, Annick HORTANCE, adjointe déléguée à la voirie et aux bâtiments communaux, Jeanne LORON, Sylvain CHEDMAIL, Christophe GESLIN, Sylvain OURY;

##### FINANCES

Joseph GESLIN, Maire, Jérémy LEBLOND, adjoint délégué aux finances, Jeanne LORON, Annick HORTANCE, Guillaume CHAUVEAU, Yvette SAULNIER ;

##### COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE

Joseph GESLIN, Maire, Frédéric GILHODES, adjoint délégué à la communication et à la vie associative, Jeanne LORON, Christelle CHANTEUX, Christophe GESLIN, Ismaël GOUBA, Danièle RIVOIRAS, Sonia ROYAUX;

## ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

Joseph GESLIN, Maire, Jeanne LORON, adjointe déléguée aux affaires scolaires, Guillaume CHAUVEAU, Florence GOMMELET, Jérémy LEBLOND, Yvette SAULNIER ;

## BIBLIOTHEQUE

Joseph GESLIN, Maire, Frédéric GILHODES, adjoint délégué à la bibliothèque, Annick HORTANCE, Christelle CHANTEUX, Ismaël GOUBA, Danièle RIVOIRAS, Sonia ROYAUX;

## Questions diverses :

Réunion du Conseil Municipal

Date de la prochaine réunion: vendredi 20 juin 2014

Mairie

M. le Maire informe l'assemblée de la fermeture du secrétariat de mairie samedi 31 mai 2014.

Elections européennes

Mme GICQUEL et Mme POINSU, secrétaires de mairie, ont été sollicitées par M. le Maire pour former les nouveaux élus à la tenue d'un bureau de vote. Suite à ce temps de formation, les élus ont organisé le planning des permanences.